

*Initiatives ministérielles*

Le projet de loi qui est devant nous définit des normes, des normes qui devraient être respectées par l'ensemble des gouvernements provinciaux qui voudront se prévaloir de ce qu'on connaît au Canada depuis une trentaine d'années: le droit de retrait. Vous savez que depuis les années 1960, beaucoup de voix se sont élevées au Canada pour dire au gouvernement fédéral: Attention, ce domaine relève du niveau provincial. La soupe devenant un peu chaude, le gouvernement fédéral de ces années-là a mis de l'avant la notion de droit de retrait. Le gouvernement provincial peut alors utiliser son droit de retrait, avoir pleine compensation pour le faire, administrer les programmes pour lesquels il se retire dans l'intérêt de sa province, dans l'intérêt de sa population.

Il y a un certain nombre de ces programmes pour lesquels le Québec a fait valoir son droit de retrait, dont celui justement des prêts et bourses.

Dans ce projet de loi, le même droit de retrait continue d'exister. Mais on remarque que les conditions que chacune des provinces doit respecter pour faire valoir ce droit de retrait sont tellement rigides et exigeantes qu'à un moment donné il ne sera pas dans l'intérêt d'une province de se retirer.

On nous dit dans le projet de loi que si une province veut se retirer, elle en a le droit. Cependant, son régime doit avoir les mêmes critères que ceux du programme fédéral. Que dit-on à la province? On lui dit: Faites en sorte d'administrer—je dis bien d'administrer—le programme fédéral, de façon à ce que vous obteniez les mêmes résultats.

• (1335)

À prime abord, on pourrait dire: «Oui, c'est un peu normal dans une fédération. . . Le gouvernement fédéral a des responsabilités qui doivent faire en sorte que les différentes parties du pays et l'ensemble des citoyens soient traités de la même façon.» Mais c'est complètement mettre de côté un aspect important. Dans la fédération canadienne, il y a des particularités locales qui sont vraiment tranchées et sont vraiment différentes. La Colombie-Britannique, Terre-Neuve et le Québec vivent ces situations particulières qui font que le régime pour lequel ils ont demandé un droit de retrait doit être adapté et ne doit pas toujours nécessairement poursuivre les mêmes objectifs et rechercher les mêmes effets pour que, en fin de compte, les citoyens qui doivent bénéficier des programmes puissent le faire de la meilleure façon.

Je pense que c'est assez manifeste dans le domaine de l'éducation. Je suis éducateur de carrière. Avant d'être élu à la Chambre des communes, je travaillais dans une école secondaire comme conseiller en orientation. J'ai bien vu que le fonctionnement de l'éducation au Canada avait ses particularités. C'était assez manifeste, chaque année quand arrivait la Semaine canadienne de l'orientation. À ce moment-là, on nous faisait parvenir dans les écoles des boîtes de documents, des brochures qui présentaient des activités, en français, évidemment, parce qu'on est quand même la province francophone du Canada. On nous envoyait des documents en français et on suggérait des activités qui correspondaient à certains niveaux scolaires.

Chaque année, c'était un peu une grande nouveauté pour chacun de nous. On avait hâte de voir ce qu'on nous avait

proposé. Le groupe de conseillers en orientation, les éducateurs de l'école essaient de voir ensemble ce que les gens de l'extérieur, du Canada, qui pensent pour nous, en français, voulaient nous faire faire pendant la Semaine de l'orientation. Souvent, c'était écrit dans un français convenable et parfois dans un excellent français. On avait de la difficulté à comprendre le type d'activité qui nous était proposé, à quel type d'élèves ou à quel niveau scolaire ces activités correspondaient. Les systèmes fonctionnent de façon différente parce que les valeurs qui les sous-tendent sont différentes d'une province à l'autre. Donc, dans la grande majorité des cas, on ne pouvait pas utiliser le matériel qui nous était fourni.

Alors, on respectait, malgré tout, le mot d'ordre canadien et on mettait sur pied une semaine de l'orientation, sauf qu'on le faisait avec du matériel conçu par l'école, et cela fonctionnait très bien. Cette illustration nous démontre que, dans un domaine aussi vital que l'éducation, les Canadiens et les Québécois ont des approches différentes. Leurs points de vue différents et leurs façons de fonctionner divergent.

À ce moment-là, on a fait ce que le Québec veut faire dans les prochaines années, on a fait un peu sa souveraineté. On s'est dit: Notre école va avoir sa propre semaine de l'orientation qui va fonctionner selon nos méthodes, selon nos objectifs et selon nos façons de faire, et elle s'adressera aux élèves pour lesquels on croit que les activités seront les plus adaptées.

Je pense qu'il s'agit d'une illustration bien modeste qui vient de mon expérience de travail et qui m'a enseigné que, dans des domaines aussi importants que l'éducation, il faut considérer les besoins des citoyens, il faut considérer les besoins des provinces, et ces besoins-là ne sont pas uniformes à la grandeur du Canada. C'est pour cela que le projet de loi qui est devant nous est condamnable. Plusieurs articles illustrent cette uniformisation, ce qui fait que certaines provinces ne seront peut-être pas en mesure de faire des adaptations nécessaires pour que le système fonctionne bien.

Revenons à l'article 7, où on parle d'exemption des frais d'intérêt pour un étudiant qui cesse de l'être.

• (1340)

Pourquoi cet article définit-il une façon de faire qui devrait être uniforme dans chacune des provinces? On connaît les différences entre les provinces en ce qui concerne le taux de chômage. Ce n'est pas vrai que l'étudiant qui est dans une province X peut avoir autant de chances de se placer après ses études que l'étudiant qui est dans la province Y.

Mais d'après l'article qui est devant nous, la situation devrait être uniforme à la grandeur du Canada. Alors, je vais terminer simplement en demandant à la Chambre d'appuyer l'amendement qui est proposé par le Bloc québécois et qui ferait qu'on retirerait de la loi cette disposition qui fait que les provinces sont forcées d'adopter certaines façons de faire uniformes et qu'elles ne peuvent en déroger, ce qui fait que le droit de retrait, qui est quand même intégré à ce projet de loi, est, à toutes fins pratiques, inapplicable. L'adoption de cette loi telle qu'elle est présentée par le gouvernement libéral serait, encore une fois, l'illustration que le fédéralisme canadien ne peut pas fonctionner dans la situation actuelle et que ceux qui veulent fonctionner autrement dans l'intérêt de leur communauté doivent s'en retirer, comme je